



Promouvoir son entreprise

L'attribution du titre de Maître Artisan ou Maître Artisan d'Art

Fiche B2 / Novembre 2019



Document CMA 31 | Création WG Communication | ©bioliala.com |



Contact

05 61 10 47 04

mhcolardelle@cm-toulouse.fr

www.cm-toulouse.fr



Retrouvez l'intégralité de nos offres sur >>

Objectif

Valoriser la haute qualification professionnelle auprès de la clientèle.

Bénéficiaire

Chef d'entreprise remplissant les conditions d'attribution :

- Cas N°1: Brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe + 2 ans de pratique professionnelle.
- Cas N°2 : Diplôme équivalent ou supérieur au Brevet de maîtrise (Niv 3) dans le métier exercé ou un métier connexe + 2 ans de pratique professionnelle + justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie.
- Cas N°3 : 10 ans d'inscription au Répertoire des Métiers + justifier d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou justifier de la participation à des actions de formation.

Contenu de la prestation

L'information sur les conditions d'obtention des titres de Maître Artisan ou de Maître Artisan d'Art.

- La rédaction du dossier de demande d'obtention du titre à présenter à la Commission Régionale des Qualifications.
- La délivrance des supports publicitaires et de l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers mentionnant le titre de Maître Artisan.
- La délivrance du diplôme par le Président de la CMA.

Modalités pratiques

Dossier à retirer sur le site de la CMA 31

Rubrique Artisans et conjoints / La promotion de l'entreprise

Coût de la prestation

Prestation prise en charge par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Coût de supports publicitaires

- Logo transparent (format 22 x 16) et sa version numérique : 5€
- Logo opaque (format 22 x 16) et sa version numérique : 5€

www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr